



DES EFFETS POSITIFS POUR LES ENTREPRISES

Une rémunération juste et équitable permet d'attirer et de conserver les bons employés et d'améliorer les relations de travail.

D'après un sondage mené auprès des entreprises de 10 à 49 personnes salariées au Québec, plusieurs effets positifs sont mentionnés suivant la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité salariale (Étude Léger Marketing)¹. Voici ce que les employeurs citent :

- ✓ Une meilleure connaissance de ce que font les employés (31%);
- ✓ Avoir des descriptions d'emplois du personnel (29%);
- ✓ Une mise à jour des politiques de rémunération (27%);
- ✓ Une plus grande équité au sein de l'entreprise (16%);
- ✓ Des relations de travail plus harmonieuses (10%).

Selon une autre enquête (*300 jours plus tard : les PME et l'équité salariale*)², les employeurs remarquent qu'avec la *Loi sur l'équité salariale*, il y a une :

- ✓ Clarification des définitions de tâches (73,6%) ;
- ✓ Amélioration de la « logique » salariale (66,9%) ;
- ✓ Revalorisation des emplois de services aux personnes, à la clientèle (54,8%).

Selon le Groupe de travail fédéral sur l'équité salariale, les rajustements salariaux versés par les entreprises soumises aux lois sur l'équité salariale du Québec et de l'Ontario « correspondent à un pourcentage relativement modéré de la masse salariale, se situant généralement en dessous de 2,5 p. 100. »³

¹ Commission de l'équité salariale Québec, [Des effets positifs pour les entreprises ?](http://www.ces.gouv.qc.ca/fr/apropos/equite_041.asp), Gouvernement du Québec, consulté le 8 septembre, 2004.

² Commission de l'équité salariale Québec, [Des effets positifs pour les entreprises ?](http://www.ces.gouv.qc.ca/fr/apropos/equite_041.asp), Gouvernement du Québec, consulté le 8 septembre, 2004

³ Groupe de travail sur l'équité salariale. 2004. [L'équité salariale : une nouvelle approche à un droit fondamental. Rapport final.](#) Travaux publics et services gouvernementaux Canada. (Ottawa.)